

Programmes de marques Silvestri AG – Directives de production

Valable dès le 01.01.2026

Ces directives font partie intégrante du contrat de licence entre SILVESTRI AG et les producteurs concernant la production et la commercialisation des animaux dans le cadre des programmes de marques SILVESTRI AG. L'évolution des conditions du marché peut entraîner des adaptations ; les directives et prescriptions en vigueur se trouvent sur le site Internet de SILVESTRI AG.

Exigences	Programmes de marques		
	Silvestri Bœuf de pâturage bio	Silvestri Bœuf de pâturage IP	Silvestri Veau de lait
A. Exigences générales / Programmes fédéraux			
1 Collaboration contractuelle	La convention de licence avec SILVESTRI AG doit être dûment signée.		
2 Bases légales (OPAn, OMédV, OPD, OBio, LDAI, etc.)			
3 Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST)			
4 Sortie régulière en plein air (SRPA)	Le respect de toutes les bases légales, prescriptions et directives en vigueur constitue une condition fondamentale pour les programmes de marques. (SST et GMF ne s'appliquent pas au veau de lait)		
5 Production de lait et de viande basée sur les herbages (GMF).			
6 Prestations écologiques requises (PER)			
7 Certification de base	Bio Suisse	IP-Suisse	
8 Durabilité / biodiversité et protection des ressources	Directives de Bio Suisse	Directives de IP-Suisse	
9 Exploitation respectueuse du climat	Bilan CO ₂ ¹	Selon la liste de contrôle IP-Suisse	
B. Exigences spécifiques de SILVESTRI concernant l'origine, la détention et l'alimentation			
1 Les exigences s'appliquent à tous les animaux des catégories indiquées	A3, A4, A6, A7, A8		A4, A5, A8, A9
2 Origine (naissance)	Suisse (y c. FL)		
3 Génétique / races	toutes les races laitières et à viande courantes en Suisse (pas de descendants de la race Blanc-Bleu Belge)		
4 Durée minimale de détention sur l'exploitation de naissance	21 jours (recommandation)	à vie ²	
5 Castration	autorisé de manière appropriée ; recommandation avec un anneau élastique dans les 3 premiers jours de vie		
6 Écornage	autorisé jusqu'à l'âge de 10 semaines de manière appropriée	non autorisé	
7 Accès au parcours	accès permanent à une aire de sortie garanti (dérogations possibles selon SRPA, p. ex. lors du nettoyage de l'aire de sortie)		
8 Possibilité de se frotter	une possibilité de frottement doit être disponible		

Exigences		Programmes de marques							
		Silvestri Bœuf de pâturage bio	Silvestri Bœuf de pâturage IP	Silvestri Veau de lait					
9	Pâturage	Dès le 161e jour d'âge : ≥ 8 h de pâturage/jour en période de végétation, dérogations météo selon SRPA.							
10	Zones d'ombre	à partir de 25 °C de température de l'air, des places ombragées doivent être disponibles							
11	Eau	eau disponible en permanence							
12	Fil de fer barbelé sur le pâturage	aucun nouveau fil barbelé dès le 01.01.2022 (exception : zones d'estivage et clôture d'arbres isolés)							
13	Estivage	estivage recommandé							
14	Alimentation avec soja ou huile de palme	aucun soja ni huile de palme comme aliment complémentaire							
15	Alimentation avec fourrage de base	respect de GMF pour les animaux labellisés ; au moins 50 % des besoins en fourrage de base issus du pâturage		fourrage grossier à libre disposition					
16	Alimentation avec lait de vache ³			>1000 l de lait entier de l'exploitation					
17	Durée de détention avant abattage sur une exploitation labellisée reconnue ⁴	min. 150 jours	min. 180 jours	à vie ²					
18	Poids d'abattage (min./max.)	selon les conditions d'achat en vigueur de SILVESTRI AG							
19	Âge à l'abattage	max. 900 jours	max. 840 jours	max. 190 jours					
20	Catégories d'abattage admises	uniquement bovins et bœufs (RG – OB)							
21	Gestations à l'abattage	à éviter							
C. Chaîne d'approvisionnement / Commercialisation / Contrôle									
1	Commercialisation / Intermédiation / Planification des quantités	SILVESTRI AG (en collaboration avec les producteurs et les acheteurs)							
2	Transport des animaux	selon les directives de surveillance du service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux (PSA/STS)							
3	Système de prix / Conditions d'achat	Prix et conditions selon les conditions d'achat en vigueur de SILVESTRI AG (accès clients sur www.silvestri.swiss)							
4	Organisme de contrôle / de certification	organismes de contrôle et de certification accrédités							
5	Contrôle individuel des animaux	Animal Bio Check	Labelbase						
6	Données de contrôle / accès aux données d'exploitation et aux données animales	Les exploitations partenaires accordent contractuellement à SILVESTRI AG ou à l'organisme de contrôle l'accès à toutes les données relatives à la vérification du respect des directives.							
7	Fréquence des contrôles	contrôles annoncés annuellement, contrôles inopinés possibles à tout moment							
8	Sanctions	Les sanctions sont prononcées par l'organisme de contrôle / de certification compétent selon le règlement de sanctions de SILVESTRI AG.							
¹ Bilan des émissions de CO ₂ eq avec le World Climate Farm Tool de bio.inspecta									
² Achat d'animaux uniquement possible en cas d'élevage de vaches mères ou nourrices									
³ Par dispositif d'allaitement max. 18 veaux, le veau doit pouvoir lever la tête en tétant									
⁴ Exception pour les exploitations d'alpage en zone d'estivage ou les pâturages communs en SPB									